

POURQUOI ADHERER ?

L'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) fédère un réseau de praticien.ne.s de la concertation et de la participation citoyenne. L'association organise des rencontres et événements ainsi que des chantiers de réflexion, et diffuse des ressources.



L'adhésion constitue un soutien sans contrepartie à nos activités. C'est aussi le meilleur moyen de prendre part au projet de l'association !

<p>INTÉGRER UN RÉSEAU</p>  <p>Une communauté composée d'une diversité de praticiens (consultants, collectivités, entreprises, associations...) partout en France</p>	<p>ACCÉDER À L'ANNUAIRE</p>  <p>Apparaître et accéder à l'annuaire des membres (pour les structures adhérentes, votre logo figurera sur le site)</p>
<p>ÊTRE INFORMÉS DES ACTUS</p>  <p>Recevoir une information régulière sur les chantiers et événements de l'ICPC à travers une lettre d'information dédiée aux adhérents</p>	<p>BÉNÉFICIER DES RESSOURCES</p>  <p>Accéder à une base de données solide sur le site (documents, offres d'emploi et de formation, événements) à laquelle vous pouvez contribuer</p>
<p>PARTICIPER À LA GOUVERNANCE</p>  <p>Un droit de vote à l'Assemblée générale et à l'élection des membres du Conseil d'administration</p>	<p>RENFORCER L'AUTONOMIE FINANCIÈRE</p>  <p>Pérenniser les activités de l'ICPC et améliorer la visibilité des pratiques de concertation</p>

ADHESION INDIVIDUELLE

En adhérant, vous souscrivez aux statuts et au Manifeste de l'Institut de la Concertation et de la Participation citoyenne (ICPC).



L'ICPC étant reconnu comme association d'utilité publique, l'adhésion équivaut à un don et ouvre droit à l'émission d'un reçu fiscal. La réduction d'impôt est de 66% du montant des dons, dans la limite de 20% du montant imposable.

Vous êtes libre de choisir le montant de votre adhésion annuelle (de date à date) à partir de 20€.

Adhérent individuel	Montant de l'adhésion annuelle
Soutien	20 € (6,80€ après déduction)
Engagé	60 € (20€ après déduction)
Bienfaiteur	A partir de 100 € (34€ après déduction)

ADHESION DES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES



En adhérant, vous souscrivez aux statuts et au Manifeste de l'Institut de la Concertation et de la Participation citoyenne (ICPC).

L'ICPC étant reconnu comme association d'utilité publique, l'adhésion équivaut à un don et ouvre droit à l'émission d'un reçu fiscal.

Le montant de l'adhésion annuelle (date à date) dépend du chiffre d'affaires hors taxes :

Associations et entreprises	Montant de la cotisation annuelle
Moins de 1 million d'euros	100 €
De 1 à 2 millions	500 €
De 2 à 5 millions	1000 €
De 5 à 10 millions	2500 €
Plus de 10 millions	5000 €

ADHESION DES COLLECTIVITES



En adhérant, vous souscrivez aux statuts et au Manifeste de l'Institut de la Concertation et de la Participation citoyenne (ICPC).

Le montant de l'adhésion annuelle (date à date) dépend du statut de la collectivité ou du nombre d'habitants :

Collectivités territoriales	Montant de la cotisation annuelle
Régions	5 000 €
Départements	2 500 €
Communes et intercommunalités	
Moins de 20.000 habitants	100 €
De 20.000 à 50.000 habitants	500 €
De 50.000 à 100.000 habitants	1 000 €
De 100.000 à 500.000 habitants	2 500 €
De 500.000 à 1 million d'habitants	3 000 €
Plus de 1 million d'habitants	5 000 €



BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (nom, prénom) _____

[agissant pour le compte de (structure)_____]

adhère à l'Institut de la Concertation et de la participation citoyenne (ICPC) pour une période de douze mois à compter de cette date. Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association et y souscrire sans réserve et je verse une cotisation annuelle d'un montant de : _____ euros.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet

Je souhaite une facture

Je souhaite un reçu fiscal

Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne. Association loi de 1901 non habilitée à percevoir la TVA en fonction de l'article 206-1 bis du CGI issu de l'article 15 de la loi de finances pour 2000. Association d'intérêt général habilitée à établir des reçus fiscaux permettant de déduire des impôts une partie des sommes reçues au titre des dons et adhésions dans les conditions définies par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (avis de la Direction générale des Finances publiques, Direction régionale ou départementale d'Ile-de-France et de Paris du 4 novembre 2020).

Règlement par virement bancaire au compte dont les coordonnées suivent :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0125 3777 983

BIC : CCOPFRPPXXX